

## **Trésorier**

### **Responsabilité**

Le trésorier est le responsable financier de l'association qui comporte 13 salariés (7 équivalent plein temps) et 52 bénévoles. Le budget annuel de l'association est d'environ 300 000 €. Il veille à la pérennité financière de l'association.

### **Positionnement dans l'association :**

Le trésorier est bénévole et est légalement membre du CA (réunions tous les 2 mois) et du Bureau (réunions 2 fois par mois). Il exerce sa mission en étroite collaboration avec la Direction et le Bureau.

### **Attributions :**

Le trésorier :

- Reçoit les recettes de l'association, à savoir les cotisations, les subventions, les dons, les résultats bénéficiaires de l'activité;
- Effectue le règlement des factures, salaires et remboursements de frais ;
- Gère et tient les comptes ;
- Rédige un rapport rendant compte de l'état des comptes et de la trésorerie qui est présenté à l'assemblée générale lors de l'approbation des comptes.

### **Gestion financière de l'association**

Le trésorier :

- Établit le budget prévisionnel de l'association et le fait valider par le Bureau et le CA ;
- Rend compte régulièrement au Bureau et au CA de la situation financière et de la tenue du budget ;
- Fait les analyses utiles à l'association à la demande de la Direction ou/et du Bureau

### **Appuis extérieurs :**

- Saisie mensuelle des recettes et dépenses par un prestataire ;
- Travaux de paie (fiches, journaux, déclarations...) assurés par un prestataire ;
- Validation des comptes, clôture annuelle, production des comptes annuels et déclarations assurées par un expert-comptable ;
- Validation du rapport annuel par un commissaire aux comptes.

### **Connaissances et compétences requises :**

Connaissances comptables et si possible fiscales

### **Lieu d'activité :**

Siège de l'association

### **Prise de poste :**

Immédiatement en doublon avec le Trésorier actuel  
Nomination par le CA à l'issue de l'AG du 4 avril 2019